

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2018

## IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par

M. Ferrara, M. Ramadier, M. de Ganay, M. Savignat, M. Bazin, Mme Poletti, M. Masson,  
M. Parigi, M. Reda, M. Verchère, M. Jean-Claude Bouchet et M. Diard

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa ne fait qu'agrandir le spectre migratoire et ainsi l'ampleur de la problématique. Le principe du regroupement familial serait donc accentué avec la possibilité de faire venir les frères et sœurs des demandeurs d'asile. Un demandeur d'asile et son frère ou sa sœur sont des individus distincts et il est important de le rappeler en supprimant cet alinéa qui donne droit de fait aux frères et sœurs d'un demandeur d'asile - qui ne subissent peut-être pas la même situation et/ou ne vivent peut-être pas dans le même pays - de s'installer en France.